

Compétences visées

Maîtriser les champs d'approfondissement de la discipline infirmière dans une perspective de pratique avancée.

Objectifs et contenus

Clarifier les concepts en lien avec la clinique et la pratique

- La pratique générale des infirmiers et la pratique avancée.
- L'histoire et le contexte international de la pratique avancée.
- Les enjeux actuels et à venir : histoire, contexte, perspectives.
- Les protocoles de coopération et les orientations de la dernière loi de santé.

Passer d'une pratique clinique à une pratique avancée

- L'infirmier praticien et l'infirmier spécialiste clinique.
- Les fonctions déterminantes de la pratique avancée.
- La formation et l'organisation des soins dans un contexte de pratique avancée.
- Les nouvelles compétences en leadership clinique.

Valoriser le processus clinique et les situations complexes

- Les perspectives professionnelles au regard des besoins de la population.
- Les nouveaux modes de pratiques cliniques.
- La consultation et la coordination de parcours.
- L'implication dans le parcours patient.

Se projeter dans la recherche en soins pour donner vie à la pratique avancée

- La clinique et les données probantes (EBN/EBP).
- Les intérêts de la recherche en soins.
- Les caractéristiques de la recherche et le contexte politique de la recherche en soins.

Méthodes

- Apports conceptuels.
- Analyse réflexive et éthique de situations.
- Construction d'outils, mise en perspective.

Personnes concernées

Cadre de santé, infirmier.

Valeur ajoutée

La formation permet aux participants d'appréhender, les nouveaux enjeux d'une pratique avancée. Cette pratique est une nouvelle réponse dans le dispositif de santé, pour accompagner l'évolution des besoins de santé de la population notamment ceux liés aux maladies chroniques et au vieillissement et répondre aux évolutions des prises en charge des usagers (par exemple en maison ou centre de santé, en établissement hospitalier ou médicosocial).

Pré-requis

Aucun

Dispositif d'évaluation

L'ÉVALUATION SERA RÉALISÉE À L'AIDE DES CRITÈRES SUIVANTS :

- Les attentes des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- Les acquis / les connaissances seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- La satisfaction des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail , notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

Les points forts de cette formation sont

- L'infirmier diplômé qui exerce en pratique avancée « a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier sera autorisé à exercer » (Le conseil international des infirmiers (CII), adoptée en 2008).
- En France, les infirmiers en pratique avancée (IPA) ont été introduits par la loi de modernisation de notre système de santé en 2016.
- Les missions et leur périmètre d'exercice des IPA en France sont réglementés. Ils sont essentiellement :
 - Effectuer des évaluations cliniques, physiques et psychosociales des patients, établir des diagnostics infirmiers, élaborer des plans de soins personnalisés, et interpréter les résultats.
 - Renouveler et moduler des traitements médicamenteux, des dispositifs médicaux, des actes et soins infirmiers, ainsi que des thérapies complémentaires.
 - Coordonner la prise en charge du patient, en travaillant en collaboration avec d'autres professionnels de la santé, y compris les médecins, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, les psychologues et les assistantes sociales.
 - Dispenser des conseils et de l'éducation aux patients et à leur famille sur la prévention des maladies, les soins personnels, les changements de mode de vie, les médicaments et les effets secondaires
 - Participer à des projets de recherche et d'évaluation des pratiques de soins, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des soins de santé en France.

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences.
- Décret du 20 janvier 2025 relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée.
- Site.santé.gouv.fr. L'infirmier en pratique avancée. Améliorer l'accès aux soins en diversifiant l'activité des soignants. Mise à jour le 27.01.2025.

Mise à jour le : **27/02/2025**